

Mamoudzou, le 30 mai 2016

Arrêté n° 146

## LE VICE RECTEUR DE MAYOTTE

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

### Division des Examens

#### et Concours

Affaire suivie par :

Thierry POHL

Téléphone :

02 69 61 89 81

Courriel :

thierry.pohl

@ac-mayotte.fr

Adresse :

BP 76

97 600 MAMOUZOU

**VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoint administratif des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoint administratif des administrations de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 23 janvier 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre et la répartition des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**VU** l'arrêté conjoint du 10 juillet 2014 du Ministre de l'Éducation Nationale et du Ministre des Outre-Mer portant nomination de Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie, Inspectrice Pédagogique Régionale, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-Recteur ;

## ARRETE

- Article 1 :** Un recrutement **sans concours d'Adjoint Administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieure** est ouvert pour le Vice-Rectorat de Mayotte au titre de l'année 2018 ;
- Article 2 :** Le jury sera présidé par Madame le Vice-Recteur ou son représentant désigné, Monsieur Jean-Louis BLOT, gestionnaire – comptable du lycée de Sada ;
- Article 3 :** La commission de sélection des candidats et le jury d'admission se composent de la façon suivante :
- Monsieur Alain NIABIA GANGA, responsable du service statistique académique du Vice-rectorat de Mayotte.
- Madame Karine TIENDREBEOGO, gestionnaire du collège de Kani-Kéli.
- Madame Séverine LE BRAS, principale adjointe du collège de M'gombani.
- Monsieur Philippe LELOURDY, contrôleur de gestion au Vice-rectorat de Mayotte.
- Article 4 :** La commission de sélection des candidats se réunira le mercredi 06 juin 2018 au Vice-Rectorat.
- L'épreuve orale d'admission se déroulera le vendredi 22 juin 2018 au Vice-Rectorat.
- Le jury d'admission aura lieu le mardi 26 juin 2018 au Vice-Rectorat.
- Article 5 :** Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.



**Le Vice - Recteur**  
**Nathalie COSTANTINI**